

SERVICE INSTRUCTEUR

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME Place Chateaubriand CS21826 35418 Saint-Malo Cedex

DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE PRÉALABLE À LA MISE EN LOCATION D'UNE HABITATION EN MEUBLÉ TOURISTIQUE

(constitue un changement d'usage)

Art. L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H)

Lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, il n'y a pas lieu de solliciter une autorisation de changement d'usage pour le louer durant de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. Cette dispense n'est valable que si la durée de location n'excède pas 120 jours par an.

TOUS LES CHAMPS SONT À RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT

🗖 Je dépose ma 1 ^{ere} demande d'autorisation (valable 3 ans). L'autorisation délivrée sera octroyée à titre personnel temporaire e incessible.
Je dépose une demande de renouvellement concernant une autorisation précédemment délivrée (Joindre la copie de l'ancienne
autorisation). Je confirme ma demande d'autorisation, le nombre maximum de logements pouvant être autorisés à la location meublée touristique dans le secteur de mon local n'étant plus atteint.
touristique dans le secteur de mon local n'étant plus atteint.
IDENTITÉ DU DEMANDEUR PROPRIÉTAIRE
PERSONNE PHYSIQUE
Mme M. NomPrénom
Adresse de la résidence principale : N°
Code postal Ville
Féléphone Email
PERSONNE MORALE
DénominationSIRET
Représenté par Mme 🔲 M. 🔲 Nom
Adresse du siège social: N° Voie
Code postalVille
FéléphoneEmail
/otre profession / activité

et

SITUATION DU LOCAL - Objet de la demande de changement d'usage

Adresse préci	ise:N°Voie					
Bâtiment	Étage		Capacité d'a	accueil (nombre	de personnes):	
Lot n°	. (mentionné dans l'acte de propriété)	Superficie.	m ² Nombre	ede pièces princip	ales	
Classe énerg	gétique du local pour les premiè	res demar	ndes	(F	Fournir le DPE)	
Numéro fisca	al du local :		consulter mon espace pa	articulier / rubrique	« bien immobilier su	r impot.gouv.fr
Résidence p	rincipale du demandeur :	Oui		Non		
Le local appa	artient-il à un bailleur social ? :	Oui		Non		
L'immeuble es	st-il en copropriété ? :	Oui		Non		
	attester sur l'honneur que le chang copropriété, sur l'annexe 1.	∍ment d'usa	age sollicité est conforr	ne aux stipulatio	ons contractuelles p	orévues dans le
RÉFÉRENCE	S CADASTRALES					
Section			Numéro de plan			
Si logement	en copropriété, numéro (s) du/	des lot(s)	dans la copropriété			
NUMÉRO D'	'ENREGISTREMENT TAXE DE SEJ	OUR				
(En cas de renou	uvellement ou de confirmation de la dema	nde d'autoris	sation).			
J'atteste sur	l'honneur et certifie exacts tous	les rensei	ignements fournis ci-	dessus.		
Fait à			, le			
Signature						

□ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé réception.

J'ai bien noté que je dois signaler au service tout changement de mes coordonnées téléphone portable et/ou courriel

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

☐ J'atteste sur l'honneur que le local pour lequel est sollicitée l'autorisation de changement d'usage es une construction régulièrement édifiée et conforme aux règles d'urbanisme en vigueur.						
☐ J'ai pris connaissance du fait que je ne peux disposer que d'une seule autorisation par propriétaire personne morale ou personne physique.						
☐ J'ai pris connaissance de l'ensemble des pièces à fournir sans lesquelles ma demande ne pourra pas être instruite par le service compétent, et, qu'à défaut de régularisation dans un délai d'un mois, ma demande sera définitivement rejetée.						
□ Je m'engage à ne pas exercer l'activité projetée tant que le service compétent n'a pas fait droit à ma demande de changement d'usage.						
☐ J'atteste sur l'honneur que le local ne fait pas l'objet d'un conventionnement public ou privé, qu'il n'a pas bénéficié d'une aide publique, et qu'il ne relève pas d'un logement social.						
☐ J'ai pris connaissance du fait que le Maire de la commune ou l'agent communal dûment habilité peut, après m'avoir sollicité en ce sens dans un délai raisonnable, visiter le local objet de la demande de changement d'usage.						
☐ J'ai pris connaissance du fait qu'en cas de non-respect du règlement applicable, je suis passible des condamnations prévues aux articles L. 651-2, article L. 651-2-1 et L. 651-3 du code de la construction et de l'habitation, article L324-1-1-III et IV du Code du Tourisme.						
Fait àLeLe						
Signature						

Annexe 1 ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Je soussigné(e)	■ Madame	Monsieur	
Nom		Prénom	
Adresse de la réside	ence principale		
Code postal	Ville		
Agissant en tant o	jue propriétairedu local ob	bjet de la demande d'autorisation de changem	nent d'usage situé :
Adresse (du local)			
		Superficie	m²
Bâtiment		Escalier	
Étage		Porte	
Atteste que le c	hangement d'usage s	ollicité est conforme aux stipulations	contractuelles prévues
		Écrire la totalité de ce texte(ci-dessous):	r construction provides
A#+-++ - -			
· ·	gement mis en location e <mark>r 2002</mark> .)– <i>Ecrire latotalit</i> e	est décent (cf. normes de décence prév édecetexte(ci-dessous):	ues par le decret 2002-
Fait à		le	
Signature			
Signature			

NOTICE EXPLICATIVE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Les conditions fixées pour la délivrance de l'autorisation préalable du Maire résultent du réglement adopté en séance du Conseil Municipal
- La résidence principale s'entend d'une manière générale, comme le logement où l'on réside habituellement effectivement, au minimum 8 mois par an. Lorsqu'un local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, il n'y a pas lieu de solliciter une autorisation de changement d'usage pour le louer durant de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile
- L'autorisation de changement d'usage temporaire est délivrée au propriétaire, à titre personnel et incessible pour une durée de 3 ans à compter de sa notification. Elle cesse de produire effets lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, et notamment en cas de cession. Toute reconduction devra faire l'objet d'une nouvelle demande.
- L'autorisation est accordée à titre personnel au propriétaire. Elle n'est donc pas transmissible.
- Toute autorisation de changement d'usage est accordée sous réserve du droit des tiers et en particulier des stipulations du règlement de copropriété et des stipulations d'un éventuel bail.
- Les critères du logement décent sont définis par décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

LISTE DES ÉLÉMENTS À FOURNIR À LA DEMANDE D'AUTORISATION

- Le formulaire correctement renseigné par le propriétaire.
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) du logement compris entre les classes A et E.
- Un titre de propriété tel qu'une attestation de propriété d'un notaire ou l'acte de donation ainsi que le dernier appel de taxe foncière produit en recto-verso
- Pour l'ensemble des personnes physiques propriétaires : l'avis d'imposition comportant la mention des membres du foyer fiscal ¹
- Pour toute personne morale : copie des statuts ou extrait du Kbis à jour,
- Si la propriété est en indivisaine, une liste indiquant les noms, prénoms et domiciles des différents indivisaires (usufruitiers, nupropriétaires, indivisaires),
- En cas de demande de renouvellement d'une précédente autorisation (qui doit être déposée au plus tôt quatre mois et au plus tard deux mois avant l'expiration de l'autorisation en cours, pour être prioritaire), fournir une copie de la précédente autorisation

MODALITÉS

- Dès lors qu'une autorisation de changement d'usage est requise, le pétitionnaire doit l'envoyer par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Malo Place Chateaubriand CS 21826 35418 SAINT-MALO Cedex

Ou bien, la déposer en mains propres à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme : 27 quai Duguay Trouin.

L'accueil physique pourra se faire de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

- Le service municipal en charge de l'instruction des demandes de changement d'usage affecte un numéro de dossier et délivre un récépissé de dépôt.
- Le dossier est réputé complet à sa réception, si l'autorité compétente n'a pas, dans le délai d'un mois à compter de la réception ou du dépôt du dossier, notifié au demandeur une lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant, de façon exhaustive, les pièces manquantes.
- A compter de la réception de ce courrier sollicitant la complétude du dossier, le demandeur doit fournir les pièces manquantes dans le délai d'un mois. A défaut de produire les pièces manquantes dans ce délai, le demandeur est réputé avoir renoncé à sa demande.
- Le délai d'instruction de la demande d'autorisation est de deux mois, suivant la réception d'un dossier complet. En l'absence de réponse passé ce délai, le demandeur bénéficiera d'une autorisation tacite .

Il est de la responsabilité du demandeur d'occulter les mentions susceptibles de porter atteinte au secret de la vie privée et au secret bancaire. Les informations nécessaires à l'instruction sont les noms et numéros fiscaux des personnes présentes sur l'avis d'imposition.